

Réunion du 12 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2011/156 - Administration générale - 5
Délégations consenties à la commission permanente et
au président du Conseil Général en matière de commande
publique ainsi que de dons et legs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

I. Commande publique

- dans le cadre défini par les articles L. 3211-2 et L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), décide de supprimer la délégation consentie à la commission permanente relative à la compétence d'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre passés, en dehors de la procédure de concours, en application de l'article 74-III du code des marchés publics (à savoir le I. 1. d] de sa délibération n° CG/2011/10 du 31 mars 2011)

II. Dons et legs

- dans le cadre défini par les articles L. 3211-2, L. 3213-6 et L. 3221-10 du CGCT :

. décide de supprimer la délégation consentie à la commission permanente relative à la compétence d'acceptation des dons et legs grevés de conditions et charges en matière de procédures d'acquisition d'archives privées (à savoir le II. - 322 "Conservation du patrimoine" - premier paragraphe - de sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée)

. délègue à la commission permanente la compétence en vue de l'acceptation en toute matière de dons et legs grevés de conditions et charges, et par conséquent, décide de modifier et compléter sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée (à savoir II. - 5 "Administration générale" - e. Divers)

. décide de modifier et compléter la délégation consentie au président du Conseil Général en vue de pouvoir accepter l'ensemble des dons et legs faits en toute matière au Département et qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et par conséquent, de modifier et compléter en ce sens sa délibération n° CG/2011/11 du 31 mars 2011 modifiée (à savoir I. DJ - Article L. 3211-2, alinéas 8, 9 et 10 - deuxième paragraphe).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111212-64540-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 19/12/11